

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 23T01
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE
LOT 9 – ELECTRICITE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 23T01, lot 9, conclu avec la société LD ELECTRICITE pour la construction d'un équipement petite enfance à Crépy-en-Valois, et son avenant n°1 (DEC2024-132 du 17 décembre 2024) sans incidence financière,

Vu les articles R.2194-4 (mise en œuvre clause de variation), R.2194-8 (modification de faible montant) et R.2194-9 (montant cumulé des avenants) du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajout de quatre prises RJ45 pour l'installation de quatre téléphones sans fil, ainsi qu'à l'ajout d'une extension de la vidéophonie.

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n°2 est conclu avec la société LD ELECTRICITE, titulaire du lot 9 « *électricité* » du marché 23T01, modifiant le montant du marché.

Article 2 :

Le montant de l'avenant s'élève à 3.097,64 €/HT (3.717,17 €/TTC), portant le montant total du marché à 156.400,35 €/HT (187.680,42 €/TTC), soit, compte tenu de l'actualisation du marché du 19 septembre 2023, une augmentation globale du montant du marché de 2,02 %.

Article 3 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 décembre 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

20 DEC. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241219-DEC2024-136-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024